

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 09 avril 2018

Le Conseil Municipal de FLAVIGNY sur MOSELLE, régulièrement convoqué le 04 avril 2018, s'est réuni le 26 mars 2018 à 20h30 à la Mairie, sous la Présidence de M. Marcel TEDESCO, Maire.

Etaient présents :

TEDESCO Marcel, RAVEY Dominique, HEQUETTE Michel, ROZAIRE Anne, DURAND Pascal, ROUSSEAU Dominique, ARGENTON Michelle, CARDOT Marie-Claude, ~~GREINER Cathy~~, ~~COUSIN Philippe~~, POIRSON François, ~~MEYER Christine~~, ~~MOLL Patrice~~, CELKA Marie-Odile, NOISETTE Laurent, GERARDIN Olivier, MILBACH Corinne, ~~BURTIN Clémence~~.

Etaient excusé(e)s : GREINER Cathy, COUSIN Philippe, MEYER Christine, MOLL Patrice, BURTIN Clémence.

Procurations :

- GREINER Cathy à ROUSSEAU Dominique
- COUSIN Philippe à TEDESCO Marcel
- MEYER Christine à RAVEY Dominique
- BURTIN Clémence à ARGENTON Michelle

Secrétaire de séance : Pascal DURAND

N° 16/2018 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2018

Le Maire rappelle à l'assemblée que la principale recette de la commune reste les impôts locaux prélevés auprès des contribuables qui représentent plus de 40 % des recettes réelles de la collectivité.

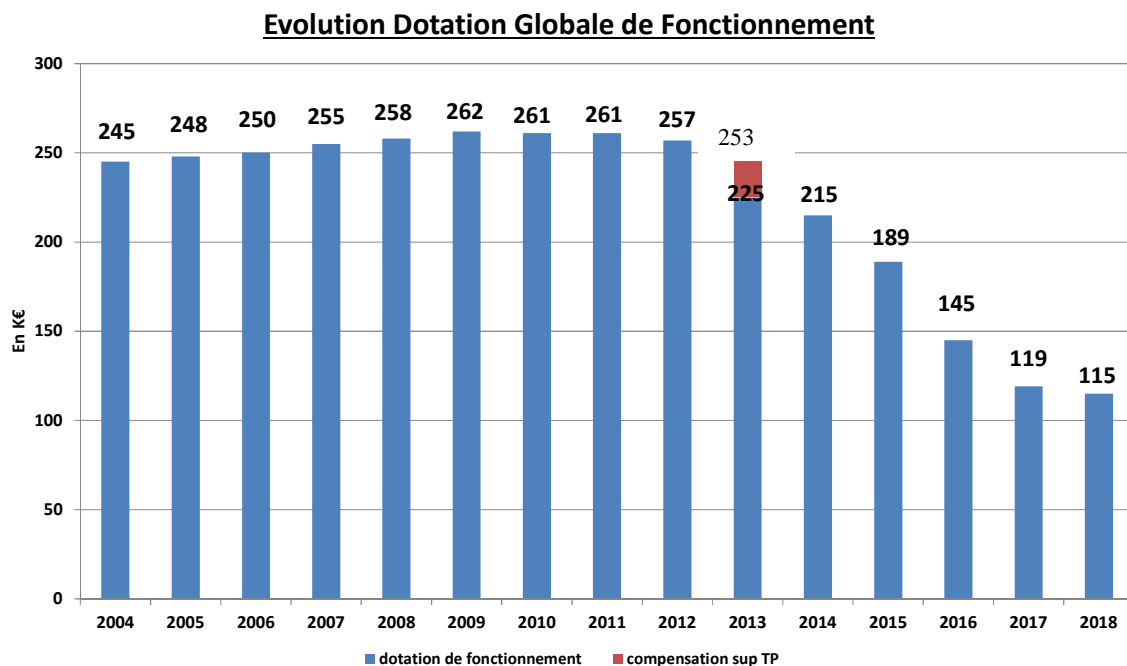
Lors des 3 derniers exercices budgétaires, les élus ont été contraints de procéder à une augmentation minime des trois taxes ménages pour compenser la baisse de la DGF. Cette augmentation (en moyenne 10 € par foyer et par an) a rapporté un produit fiscal supplémentaire de **21 000 €**, bien loin des **110 000 € de baisse de la DGF** subie par la commune entre 2015 et 2018.

En moins de 15 ans, c'est environ 50 % de la dotation d'Etat qui a été diminuée. Cette réduction drastique de la DGF a eu des conséquences désastreuses sur le fonctionnement des communes qui ont réduit leurs investissements ou intensifié le recours à l'emprunt.

Comme prévu des économies ont été générées à hauteur de 30 000 € sur le fonctionnement (renégociation des contrats, restructuration du personnel, ...) mais, à ce jour, les recettes communales accusent toujours un déficit de 50 000 € qui pour l'instant est amorti jusqu'en 2022 par le produit provenant des gravières.

Par ailleurs, une nouvelle atteinte a été portée aux finances communales avec le dégrèvement de la taxe d'habitation pour 80 % de contribuables en 2020. Ce manque à gagner devrait "normalement" être compensé à "l'euro près" par l'Etat. Cependant, les modalités de cette compensation ne sont pas encore définies à ce jour, ce qui légitime les craintes des élus sur sa réalité.

Malgré toutes ces incertitudes qui pèsent sur l'avenir, la commission des finances souhaite respecter les engagements passés et propose **de ne pas augmenter les taux des trois impôts ménages** dans l'attente d'informations complémentaires sur les modalités de remplacement de la taxe d'habitation.



En conséquence, le Maire souhaite que les élus municipaux confirment les orientations de la commission des finances et reconduisent en 2018, le taux des taxes fixé en 2017, soit :

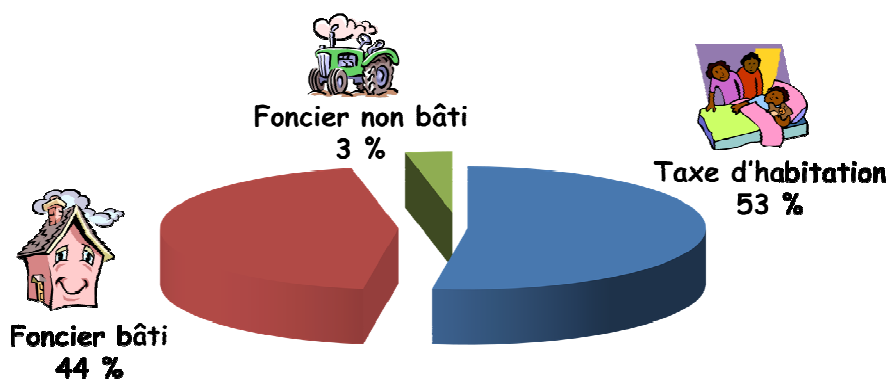
Taxe d'habitation : **12,25%** ; Foncier bâti : **13,96%** ; Foncier non bâti : **35,24%**

Les bases ont, quant à elles, ont été revalorisées à partir de la valeur de l'indice des prix à la consommation. Ainsi, pour 2018, le coefficient de revalorisation retenu est de 1,012.

Le Maire présente le produit fiscal qui s'élève à **534 427 €** en 2018.

PRODUIT FISCAL 2018			
	Bases	Taux	Produit
Taxe d'habitation	2 285 000	12,25%	279 913 €
Foncier bâti	1 702 000	13,96%	237 599 €
Foncier non bâti	48 000	35,24%	16 915 €
			534 427 €

Il présente également la décomposition de ce produit fiscal par type d'impôt confirmant que la majorité du produit provient de la taxe d'habitation et du foncier bâti.



Avant de procéder au vote, le Maire précise qu'il convient d'ajouter à ce produit fiscal de 534 427 € l'attribution de compensations de la CCMM (312 057 €) pour la fiscalité professionnelle transférée en 2014 et les autres allocations de l'Etat (13 940 €).

L'ensemble de la fiscalité perçue correspond à une recette globale de **860 424 €**, ce qui représente plus de 2/3 des ressources réelles de fonctionnement du budget 2018.

ADOpte A L'UNANIMITE

N°17/2018 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018

En préambule, le Maire rappelle que le budget communal est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de la commune pour une année ainsi que ses principales fonctions :

- C'est d'abord un acte de prévision car il constitue en premier lieu une estimation des dépenses et des recettes pour l'année à venir et permet ainsi de définir le montant du prélèvement fiscal à opérer (vote des impôts locaux).

- C'est également un acte d'autorisation car il illustre le principe selon lequel le Maire ne peut effectuer des dépenses et prélever des recettes que si l'autorisation lui en a été donnée par l'assemblée délibérante.
- Enfin, c'est une décision politique fondamentale car il traduit, en termes financiers et fiscaux, les orientations poursuivies par la commune.

Le Maire présente ensuite chapitre par chapitre, les prévisions financières du budget primitif 2018 qui s'établissent comme suit :

Recettes de Fonctionnement		2018	VOTE
13	Produits de gestion	2 000 €	
70	Ventes de produits	184 200 €	
73	Impôts et taxes	893 427 €	
74	Dotations, subventions et participations	177 000 €	
75	Autres produits	10 000 €	
76	Produits financiers		
77	Produits exceptionnels	1 378 €	
79	Transfert de charges		
002	Excédent antérieur	1 411 995 €	
040	Opérations d'ordre entre sections		
TOTAUX :		2 680 000 €	

Il rappelle que le résultat reporté en fonctionnement, après l'affectation décidée lors de l'approbation du compte administratif, s'élève à : 1 411 995 €.

Ce résultat excédentaire permet de transférer en recette d'investissement une somme de 1 400 000 € pour financer de nouveaux investissements.

Dépenses de Fonctionnement		2018	VOTE
011	Charges à caractère général	480 000 €	
012	Frais de personnel	450 000 €	
014	Atténuations de produits	10 000 €	
65	Autres charges de gestion	190 000 €	
66	Frais financiers	16 000 €	
67	Charges exceptionnelles	24 000 €	
022	Transferts comptables	1 400 000 €	
023	Dépenses imprévues	80 000 €	
042	Opérations d'ordre	30 000 €	
TOTAUX :		2 680 000 €	

Au niveau des dépenses de fonctionnement, les charges générales sont maîtrisées avec des prévisions en baisse de 30 000 € par rapport à 2017. Les frais de personnel sont réduits de 50 000 € suite à la réorganisation du personnel administratif, à la suppression progressive des contrats aidés et des TAP et au non remplacement d'un agent d'entretien admis à la retraite.

En ce qui concerne les subventions aux associations, une enveloppe de 20 000 € a été inscrite au compte 6574 comme les autres années et l'attribution individuelle sera décidée ultérieurement par les élus. Par ailleurs, sur ce même chapitre 65, une participation financière de 77 155 € est également affectée à Familles Rurales (Resto Loisirs et Crèche FLAMINI) conformément au contrat "enfance-jeunesse" en cours de renouvellement.

Recettes d'Investissement		RAR 2017	Propositions nouvelles	TOTAL	VOTE
001	Résultats reportés				
020	Virement du fonctionnement		1 400 000 €	1 400 000 €	
024	Produits cessions immobilières				
040	Ordres différences réalisations		30 000 €	30 000 €	
041	Ordres opérations patrimoniales				
10	Dotations et fonds divers		168 660 €	168 660 €	
106	Affectation excédent de fonctionnement		129 664 €	129 664 €	
13	Subventions d'investissement	65 600 €	37 064 €	102 664 €	
16	Emprunt		200 000 €	200 000 €	
21	Immobilisations corporelles				
23	Immobilisations en cours				
27	Ventes de titres				
TOTAUX :		65 600 €	1 965 388 €	2 030 988 €	

Grâce au virement du fonctionnement de 1 400 000 € évoqué plus haut, il est proposé d'investir cette année près de 2 000 000 € de travaux dont 1 770 000 € de nouveaux programmes.

Dépenses d'Investissement		RAR 2017	Propositions nouvelles	TOTAL	VOTE
001	Résultats reportés		41 614 €	41 614 €	
020	Dépenses imprévues		35 724 €	35 724 €	
040	Ordres différences réalisations				
041	Ordres opérations patrimoniales				
10	Dotations et fonds divers				
16	Emprunts		30 000 €	30 000 €	
20	Immobilisations incorporelles	4 975 €		4 975 €	
21	Immobilisations corporelles	34 417 €	340 000 €	374 417 €	
23	Immobilisations en cours	114 258 €	1 430 000 €	1 544 258 €	
27	Autres immobilisations financiers				
TOTAUX :		153 650 €	1 877 338 €	2 030 988 €	

Sont notamment compris dans les projets d'investissement 2018 :

- ✓ ACQUISITION DE MATERIEL ET DE TERRAINS : Cela concerne le renouvellement du serveur informatique et de quelques postes, du matériel divers ainsi qu'une provision pour les achats immobiliers futurs.
- ✓ TRAVAUX de BATIMENTS : Il s'agit essentiellement de menus travaux d'entretien des bâtiments existants, de la démolition d'une ruine et de la provision 2018 pour un projet de construction au niveau du Chaubourot actuellement à l'étude.
- ✓ REFECTION DES VOIRIES ET SECURISATION : Cela concerne la mise en sécurité de la rue du Prieuré, l'aménagement de la rue du Doyen Parisot, la réfection des lotissements Baxarts, Blanches-Terres et du Creux-Chemin. Est également provisionnée, la remise en état de la Vieille Côte en attendant la réfection de la rue de Mirecourt en cohérence avec le projet intergénérationnel.
- ✓ RENFORCEMENT DE LA COHESION SOCIALE : Enfin, un crédit de 500 000 € est également constitué pour le projet intergénérationnel conformément au plan de financement pluriannuel adopté par l'assemblée fin 2017.

Après avoir rappelé l'ensemble des propositions financières déjà examinées en synthèse, le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder au vote de ce budget primitif 2018 présenté en équilibre comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u>	<u>Section d'investissement</u>
Recettes = 2 680 000 €	Recettes = 2 030 988 €
Dépenses = 2 680 000 €	Dépenses = 2 030 988 €

ADOpte A L'UNANIMITE

N°18/2018 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ATTRIBUTION D'UN ACOMPTE DE 75 %

Dominique ROUSSEAU, 5^e Adjoint responsable de la commission vie associative, rappelle que, chaque année, le Conseil Municipal procède à la répartition de l'enveloppe budgétaire consacrée aux subventions associatives. Cette année encore, elle s'élève à 20 000 € dont la majeure partie est destinée au fonctionnement des associations locales. Le solde pourra être attribué ponctuellement au cours de l'exercice pour des manifestations exceptionnelles. Par ailleurs, une enveloppe a également été réservée pour la réalisation éventuelle d'actions d'animation à vocation culturelle et de lien social.

Habituellement, les subventions sont attribuées lors de la séance du vote du budget primitif. Or, cette année, la réunion de travail consacrée au budget a été plus dense que prévu compte tenu de la réforme de la taxe d'habitation qui modifie les équilibres fiscaux et les élus n'ont pas pu examiner en détail les attributions de subvention aux associations.

Après les explications de Dominique ROUSSEAU, le Maire propose donc que l'assemblée autorise le versement de 75 % des subventions versées en 2017 à titre d'acompte en attendant un examen approfondi des attributions 2018 lors de la prochaine réunion de synthèse.

En ce qui concerne les aides financières à Familles Rurales pour les activités de la Crèche FLAMINI et de RESTO LOISIRS, elles ont été inscrites à hauteur de 77 155 € sur la base de l'avenant à la convention d'objectifs passé le 19 février 2018 dans l'attente du renouvellement du contrat enfance-jeunesse, actuellement échu, qui liait la commune à la CAF jusqu'en 2017.

ADOpte A L'UNANIMITE

N°19/2018 : PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL TRAVAUX RUE DU DOYEN PARISOT

M. Michel HEQUETTE, 2^e Adjoint responsable des travaux, rappelle que par délibération en date du 12 décembre 2016, le conseil municipal avait approuvé l'avant-projet sommaire de l'aménagement de la rue du Doyen Parisot et lancé le marché correspondant.

A la veille du lancement des travaux, il appartient à l'assemblée d'entériner la convention du domaine public routier départemental car la rue du Doyen Parisot se situe en bordure de la RD 570, propriété du conseil départemental.

M. HEQUETTE, décrit la consistance des travaux prévus :

Les travaux consistent en :

- Le calibrage de la largeur de chaussée à 6,00 m
- La mise en sécurité du carrefour Rue Chaubourot avec la création d'un plateau surélevé, la reprise du marquage au sol
- La mise en sécurité aux abords de l'OHS avec la création d'un plateau surélevé et la reprise du marquage au sol
- Reprise de l'aménagement aux abords du cimetière avec le marquage au sol des places de stationnements, le marquage au sol des arrêts de bus, la reprise de la zone « dépose minute » devant les containers d'ordures ménagères
- Sur l'ensemble de la rue, la création d'emplacements de stationnements matérialisés par de la peinture au sol
- La reprise des revêtements de surface et de la signalisation verticale/horizontale au carrefour de la rue du Chaubourot et du Doyen Jacques Parisot

- La reprise de deux allées piétonnes depuis la rue du Doyen Jacques Parisot La mise en place de barrières de Ville pour délimiter les nouvelles aires de stockage de poubelles
- Pose de balises souples (type J11) et réalisation de zébras qui seront implantés sur la chaussée, hors bande de roulement, afin de neutraliser les zones ne devant pas recevoir de stationnement
- La reprise de certains trottoirs afin de respecter une largeur minimale de 1,40 m
- La création de places de stationnement sur chaussée et sur trottoir par de la peinture au sol
- La création de plusieurs passages piétons
- La mise en place de la signalisation verticale correspondante aux aménagements.

Michel HEQUETTE rappelle ensuite les obligations respectives de la commune et du conseil départemental.

Après avoir remercié le 2^e Adjoint pour toutes ses explications, le Maire propose que l'assemblée municipale :

- **DONNE SON ACCORD** sur la passation d'une convention d'occupation du domaine public routier départemental pour l'aménagement de la rue du Doyen Parisot,
- **L'AUTORISE** à signer la convention correspondant et tout document s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE

N°20/2018 : CONVENTION AVEC LA CCMM POUR ADOS MUTUALISES

Mme Dominique RAVEY, 1^{ère} Adjointe responsable de la commission "cohésion sociale" rappelle que dix communes de Moselle et Madon se sont associées afin de conduire un projet d'animation mutualisé à destination des adolescents de leurs communes. Elles ont décidé de mutualiser leurs moyens en embauchant six animateurs en commun.

Au moyen d'un projet éducatif partagé, les six animateurs conduisent au quotidien et tout au long de l'année, au sein de chacune des communes, un travail de rue pour aller à la rencontre des jeunes, conduisent des projets (manifestations, séjours, chantiers...), des activités régulières, des accueils jeunes, des accompagnements individuels et collectifs destinés à rendre les jeunes acteurs de leurs loisirs et acteurs citoyens de leur territoire. Les animateurs (animateurs sportifs, culturels, éducateurs spécialisés, ...) sont embauchés en Contrat à Durée Déterminée pour une durée d'un an renouvelable, par la communauté de communes Moselle et Madon, et mis à disposition des communes en contrepartie d'une participation financière de celles-ci.

L'action globale est pilotée par le groupe "élus référents jeunesse" de la communauté de communes, garant du projet éducatif global. Parallèlement, au sein de chaque commune, un comité de pilotage composé d'élus et d'associations locales, définit les orientations de travail à l'échelle de leur commune. Les élus sont accompagnés sur le plan technique par l'agent de développement jeunesse de la communauté de communes. Une convention signée entre chacune des communes et la communauté de communes fixe les modalités de ce partenariat et les rôles et participations de chacun.

Après avoir remercié la 1^{ère} Adjointe de cet exposé, le Maire propose que le Conseil Municipal :

- ✓ APPROUVE la participation de la commune de Flavigny-sur-Moselle au projet adolescence mutualisé,
- ✓ DONNE SON ACCORD sur la participation financière de la commune au financement de ces postes d'animateurs et des actions qu'ils conduiront pour un montant de 10 374 € au titre de l'année 2018 (somme maximale qui sera facturée, une fois que les subventions afférentes au projet seront notifiées),
- ✓ CONFIRME la participation de "l'élus référent jeunesse" de la commune au comité de pilotage du projet,
- ✓ PRECISE que, conformément à l'engagement pris par les élus en 2014, un bilan sera fait fin 2018 sur cette action afin de mesurer l'intérêt de sa poursuite pour les années à venir.

ADOpte par 14 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Olivier GERARDIN, Dominique ROUSSEAU, Michelle ARGENTON).

N°21/2018 : AVIS SUR DEPLOIEMENT DU COMPTEUR COMMUNICANT PAR GRDF

Dans le cadre de la modernisation de son système de comptage de gaz naturel, GRDF vise à mettre en place un comptage automatisé permettant un relevé à distance de la consommation de gaz chez les particuliers. Ceci est rendu possible par l'installation de « compteurs communicants gaz ».

Ce projet, qui concerne 11 millions de clients gaz naturel particuliers desservis par GrDF au niveau national, a reçu le soutien de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), ainsi que l'AMF (Association des Maire de France).

Le déploiement de ce nouveau compteur a pour objectif de permettre aux clients gaz naturel particuliers et professionnels desservis par GrDF de bénéficier de données de consommations quotidiennes pour :

- Une facturation systématique sur consommation réelle
- Une meilleure Maîtrise de la Demande d'Energie (MDE), grâce à la disposition plus fréquente de données de consommation permettant une analyse, un conseil approprié et des actions concrètes (éco-gestes, isolation,...).

Le compteur Gazpar communiquera ses données de relève de consommation de gaz de façon chiffrée et anonyme, en vue de leur traitement, en utilisant des communications radio sur la bande FM de 169 MHz affectée aux relevés des compteurs. Ces transferts de données s'effectueront pendant environ une seconde par jour. La puissance de ces émissions correspond à celle d'une télécommande de garage.

Des concentrateurs permettant le regroupement des données des compteurs seront nécessaires et ils devront être installés sur des immeubles. Ils émettront alors, à partir d'une antenne spécifique vers un serveur national en envoyant des paquets de données par le réseau GPRS.

Le calendrier de déploiement comprend deux phases :

- 2016-2017 : pré déploiement de 150 000 compteurs sur 24 communes en France,
- 2017-2022 sur le reste du territoire national, dont notre commune.

La réussite de ce déploiement passe par l'appui des collectivités pour favoriser l'hébergement des concentrateurs sur leurs bâtiments hauts. Il sera donc également nécessaire de déterminer les bâtiments communaux et de traduire votre accord de principe à travers une convention. La convention est conclue pour une durée de 20 ans avec reconduction expresse. Les frais d'implantation et toute adaptation sont à la charge de GRDF.

Une redevance de 50 € par site et par an est établie au titre de la convention. La convention cadre sera assortie de conventions particulières par site ne dérogeant pas aux dispositions de celle-ci.

Après toutes ces explications et rappelant que le conseiller GRDF est venu à la rencontre des élus récemment pour apporter toutes les précisions nécessaires, le Maire propose que l'assemblée municipale :

- DONNE SON ACCORD sur le déploiement du compteur communicant de GRDF sur le territoire communal,
- ACCEPTE la mise à disposition de deux points hauts pour l'installation des concentrateurs,
- L'AUTORISE à signer les conventions correspondantes et tout document s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE

N°22/2018 : DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 14 avril 2014, l'assemblée délibérante lui a octroyé une délégation pour certaines affaires prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à la réglementation, il doit informer à chaque séance de conseil municipal de l'utilisation qu'il en a faite. En conséquence, le Maire donne lecture aux élus municipaux des décisions prises dans le cadre de cette délégation et qu'il a notamment :

- 1- **Renoncé à exercer le droit de préemption sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) présentées par :**

N°	DATE	PROPRIETAIRE	NOTAIRE	IMMEUBLE
07/18	13/03/2018	Mme FOURIER	Me GEROME	BATI
08/18	13/03/2018	SCI MALGRAS	Me BAI	BATI

- 2- **Prononcé la délivrance des concessions de cimetière suivantes :**

- Pas de concession

- 3- **Esté en justice afin de défendre la commune :**

- Pas de contentieux

- 4- **Passé les marchés publics suivants pour le compte de la commune de FLAVIGNY-sur-MOSELLE (voir état ci-joint).**

LES ELUS PRENNENT ACTE DE CES DECISIONS

**A vingt-deux heures, l'ordre du jour étant épuisé,
le Président lève la séance.**

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLAVIGNY SUR MOSELLE
Séance ordinaire du 09 avril 2018 - del 16/2018 à 22/2018

Marcel TEDESCO	
Dominique RAVEY	
Michel HEQUETTE	
Anne ROZAIRE	
Pascal DURAND	
Dominique ROUSSEAU	
Michelle ARGENTON	
Marie-Claude CARDOT	
Cathy GREINER	
Philippe COUSIN	
François POIRSON	
Christine MEYER	
Patrice MOLL	
Marie-Odile CELKA	
Laurent NOISETTE	
Olivier GERARDIN	
Corinne MILBACH	
Clémence BURTIN	